



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

Séance n°5 du 2 octobre 2023

Le 2 octobre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, Gwenaëlle FOEON KERVELLA, GUICHOUX Fabienne, RENAUD Marion, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe.

Absents :

Karine JAIN ayant donné procuration à Gaëlle CALVEZ BARNOT
Sophie BRELIVET ayant donné procuration à Jean-Luc LE SAUX
Joëlle LEVEQUE ayant donnée procuration à Alain GASTRIN

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 27/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 27/09/2023

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 03/10/2023
- Date d'affichage en mairie : 03/10/2023

A été nommé secrétaire : Philippe MONTFORT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES /FINANCES

1. BP Commune : décision modificative
2. BP Commune : créances irrécouvrables
3. BP Petite enfance : décision modificative
4. Compte Financier Unique : convention
5. Modification du tableau des emplois
6. Modification du règlement intérieur
7. FIA : Convention d'assistance à la consultation de maîtrise d'oeuvre

INTERCOMMUNALITE

8. ALSH Irvillac : convention
9. CAPLD : avenant mutualisation informatique
10. Eau du Ponant : convention pour la surveillance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie

DIVERS

11. Référent déontologue
12. Servitude : platelage Pouligou
13. Convention de partenariat avec Kerliver
14. Futsal : demande de subvention
15. Amadeus : subvention
16. Motion EHPAD

Décisions du maire, questions diverses.

DEL2023-5-1 : BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Il y a lieu de faire une décision modificative pour :

- Reprendre une subvention transférable,
- Facturer le coût lié à la convention d'ouvrage mandaté concernant le schéma de modernisation des terrains de football,
- Ouvrir des crédits pour les amortissements 2023 (avec la M57, les amortissements ont lieu dès l'année N).

La proposition suivante est donc faite par François Marie CAILLEAU.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
042 -opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - amortissements	22 000	042 -opérations d'ordre de transfert entre sections	777 - recettes subventions d'investissement transférées	54
66 - charges financières	66111 - intérêts réglés à l'échéance	10 000	731 - fiscalité locale	73123 - droits de mutation	37 126,00
012 - charges de personnel	64111 - rémunération principale	5 180			
TOTAL		37 180	TOTAL		37180

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
040 -opérations d'ordre de transfert entre sections	13916 - subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	54	16 - emprunts et dettes assimilés	1641 - emprunts en euros	12 000
458 - opérations sous mandat	4581 - schéma de modernisation terrains de foot	15 312	040 -opérations d'ordre de transfert entre sections	280411 - amortissements	22000
204 - subventions d'équipements versées	2041582 - subventions autres groupements	27 634	458 - opérations sous mandat	4582 - schéma de modernisation terrains de foot	9000
TOTAL		43000	TOTAL		43 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative concernée.

DEL2023-5-2 : BP COMMUNE - CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Trésorier ne peut faire le recouvrement des produits correspondant à des droits de place du marché dominical pour un montant total de 724€

Il demande en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces produits.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre ces produits en non-valeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'admission de ces produits en non valeurs pour un montant de 724€.

DEL2023-5-3 : BP PETITE ENFANCE - DECISION MODIFICATIVE

Il y a lieu de faire une décision modificative pour :

- Intégrer les frais d'entretien des locaux qui sont, depuis 2023, sous-traités à une entreprise,
- Ouvrir des crédits supplémentaires pour les amortissements.

La proposition suivante est donc faite par François Marie CAILLEAU.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
011 - charges à caractère général	6283 - frais de nettoyage de locaux	11 000	74 - dotations et participations	74741 - participations communes	12000
042 -opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - amortissements	1 000			
TOTAL		12 000	TOTAL		12000

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21 - immobilisations corporelles	21848 - autres matériels de bureau & mobiliers	1000	040 -opérations d'ordre de transfert entre sections	28158 - amortissements	1 000
TOTAL		1000	TOTAL		1 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative proposée.

DEL2023-5-4 : COMPTE FINANCIER UNIQUE - CONVENTION

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur (commune) et au comptable (Trésorier), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'exécutif à signer la convention d'expérimentation du CFU pour le BP commune et ses annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU.

DEL2023-5-5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant qu'il a lieu d'élargir les grades correspondants à l'emploi de responsable du service technique, il est proposé de l'ouvrir aux grades de technicien, technicien 2^{ème} et 1^{ère} classe :

Service technique					
Emplois permanents créés	Grades correspondants	Durée hebdomadaire de service	Nombre postes créés	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants
Responsable du service technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise principal Technicien Technicien 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	0

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser le service périscolaire aux vues des départs en retraite et des recrutements, il est proposé les modifications suivantes :

Service scolaire et périscolaire					
Emplois permanents créés	Grades correspondants	Durée hebdomadaire de service	Nombre postes créés	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants
Coordinateur(trice) du service scolaire et périscolaire	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 32/35èmes	1	1	0
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Temps complet	2	2	0
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Temps non complet : 28/35èmes	1	1	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 28/35èmes	1 2	1 2	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 17,5/35èmes	1	1	0

Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ième et 1ière classe	Temps non complet : 21/35èmes	1	1	0
Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ième et 1ière classe	Temps non complet : 5/35èmes	1	1	0

Considérant que pour fidéliser la responsable de la micro crèche, il y a lieu de l'ouvrir au grade de puéricultrice et de l'instaurer à temps plein,

Considérant que l'instauration de ce temps plein a pour conséquence de réduire le temps de travail d'un agent d'accueil,

Considérant les mises en disponibilité pour convenances personnelles de l'auxiliaire de puériculture,

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Service petite enfance					
Emplois permanents créés	Grades correspondants	Durée hebdomadaire de service	Nombre postes créés	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants
Responsable et animateur(trice) du relais petite enfance	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Au 1er février 2019 : Educateur de jeunes enfants de 2nde et 1ière classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1	1	0
Responsable et référent(e) technique micro-crèche	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Au 1er février 2019 : Educateur de jeunes enfants de 2nde et 1ière classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Puéricultrice	Temps non complet : 17,5 /35èmes	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de la micro-crèche	Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe	Temps complet	1	1	0

	supérieure				
Agent(e) d'accueil petite enfance de la micro-crèche	Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe supérieure Agent social Agent social principal de 2ième et 1ère classe	Temps complet	3	3	0
Agent(e) d'accueil petite enfance de la micro-crèche	Agent social Agent social principal de 2ième et 1ère classe	Temps non complet : 21/35èmes	1	1	0

Considérant la saisine du CT en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide les modifications proposées du tableau des emplois.

DEL2023-5-6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Afin d'intégrer la mise en place de la charte informatique au sein du règlement intérieur, il est proposé de rajouter le paragraphe suivant au point 15.4 :

"Chaque agent utilisant quotidiennement des outils informatiques et de communications devra signer la charte informatique permettant à l'établissement d'assurer la sécurité des systèmes d'information et de contrôler l'usage que les agents font des outils informatiques mis à leur disposition dans l'intérêt légitime."

La partie sur les réunions de service est déplacée en créant le point 6.7. C'était dans le chapitre "utilisation du matériel".

Considérant la saisine du CT en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide les modifications proposées pour le règlement intérieur.

DEL2023-5-7 : FIA - CONVENTION D'ASSISTANCE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La convention règle les rapports entre Finistère Ingénierie Assistance (FIA) et la commune de Daoulas en ce qui concerne la prestation d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre. La prestation porte sur l'opération : Réhabilitation de la salle polyvalente Kernéis.

Un interlocuteur pour la collectivité est désigné au sein des services de FIA. Il apportera les conseils nécessaires à la sécurisation de la procédure de commande publique. Ses missions consisteront à assurer :

1^{ère} phase

- Le conseil quant au choix de la procédure de consultation des prestataires ;
- La rédaction complète des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des prestations de maîtrise d'œuvre ;

2^{ème} phase

- L'assistance pour répondre aux questions des candidats au cours de la consultation ; la transmission des réponses se fera par le maître d'ouvrage ;
- L'assistance lors de l'analyse des candidatures et/ou des offres et ce, jusqu'à l'étape finale du choix du prestataire ; cela implique également la participation éventuelle aux audits ou visites de sites, lorsqu'elles sont prévues par le règlement de consultation.

Le forfait de rémunération est de 1 300,00€HT soit 1 560,00€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

DEL2023-7-8 : ALSH IRVILLAC

Animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du pays de Daoulas le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance afin d'en améliorer la qualité, les communes signataires se sont engagées, dès 1998, avec la CAF, dans un contrat Enfance et dans un contrat Temps Libre. Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF et la MSA de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 2007 à 2021 et depuis 2022 d'une Convention Territorial Global.

Depuis septembre 2022, de nombreuses familles ont fait remonter sur le territoire, la difficulté de trouver un mode d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans.

Concernant les modes de garde de 3 à 12 ans, une réflexion est menée au niveau du Pays de Daoulas depuis le début d'année 2023, une solution permettrait d'augmenter le nombre de places d'accueil sur le territoire : un centre de loisir intercommunal supplémentaire sur la Commune d'Irvillac. Il ouvrirait la possibilité d'ajouter 49 places supplémentaires sur le territoire du Pays de Daoulas.

En complément des ALSH intercommunaux du pays de Daoulas implanté à LOPERHET et à L'HÔPITAL-CAMFROUT, l'ALSH intercommunal d'Irvillac propose :

- Soit 16 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 33 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans,
- Soit 24 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 24 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans,

L'ALSH intercommunal d'Irvillac appliquera le règlement commun des deux autres ALSH intercommunaux ainsi que les mêmes tarifs.

Les trois structures municipales Accueil de Loisirs Sans Hébergement du pays de Daoulas se réunissent régulièrement pour harmoniser leurs pratiques de fonctionnement et leurs échanges de savoirs.

La plage horaire d'ouverture est de 7h30 à 18h30 les mercredis pour l'ALSH d'Irvillac.

Il est proposé de signer une convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal d'Irvillac.

DEL2023-7-9 : CAPLD - AVENANT MUTUALISATION SERVICE INFORMATIQUE

Le service commun informatique de la CAPLD dessert 20 communes et le SIPP. La convention instituant le service commun informatique prévoit une mise en place progressive du service :

1. Pack expertise : conseils et propositions d'ingénierie technique, assistance à l'exécution des projets, échanges sur les bonnes pratiques.	Actif
2. Pack sécurité : pérennité du patrimoine numérique de l'ensemble des collectivités, homogénéisation du niveau de sécurité.	Antivirus : actif Solution de sauvegarde commune : en cours
3. Pack préventif : mise en place d'un service support commun.	Mise en place en 2023
4. Pack applicatif : élaboration d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Informations pour le territoire et convergence applicative.	
5. Pack formation (en interne): réduction de l'assistance à l'utilisateur.	
6. Pack usages citoyens : développement des services en ligne permettant de partager l'information à l'échelle du territoire	

L'avenant a pour objectif de fixer les modalités de participation financière du pack 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

DEL2023-5-10 : EAU DU PONANT - convention pour la surveillance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie

La CAPLD a décidé de confier à la société Eau du Ponant la gestion du service d'eau potable par un contrat de concession pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, la lutte contre l'incendie constitue une compétence de police qui relève du maire. Dès lors, la prise en charge des frais liés à cette dernière doit être assurée par le budget communal.

Afin de pouvoir proposer une unité dans les contrôles des hydrants et de simplifier la contractualisation d'une prestation de cette compétence, il a été prévu dans l'article 22.7 du contrat de concession précité qu'Eau du Ponant propose aux communes membres de la CAPLD la présente convention tripartite.

Il est proposé que la commune de DAOULAS confie à Eau du Ponant, le soin d'assurer la surveillance et l'entretien des installations extérieures de défense contre l'incendie installées sur le réseau de distribution public d'eau potable de la CAPLD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Eau du Ponant.

DEL2023-5-11 : REFERENT DEONTOLOGUE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Daoulas, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne comme référent déontologue des élus de la commune de Daoulas jusqu'au terme du mandat en cours : Mme Corinne Hervé et/ou un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,
- autorise le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ la vacation d'un référent.
- fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

DEL2023-5-12 : POULIGOU - SERVITUDE PLATELAGE

Afin de régulariser une servitude de passage, il est proposé de signer une convention avec le propriétaire de la parcelle AD261 (cf : plan) qui sera enregistrée au service public foncier. Ce dernier a accepté l'établissement sur sa propriété d'une servitude de passage d'un cheminement piéton sur sa parcelle. **Le chemin étant ouvert au public, la police du maire s'applique. En cas de dommages corporels ou aux biens subis par des personnes empruntant ce chemin, la responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention en vue de l'établissement de cette servitude.

DEL2023-5-13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KERLIVER

Dans le cadre des formations dispensées au sein de sa structure, le centre de formation de Kerliver souhaiterait développer des partenariats avec les acteurs du territoire. Dans ce cadre, le centre de formation et la commune de Daoulas ont convenu d'une collaboration mutuelle. Le petit bois du bourg sera le support pédagogique pour la réalisation de travaux de taille, démontage, abattage d'arbres pour les stagiaires du certificat de spécialisation arboriste élagueur.

Le coût de la prestation journalière pour 12 apprenants et 2 formateurs est de 700€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour mettre en place ce partenariat.

DEL2023-5-14 : FUTSAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Football Associatif de la Rade organise le weekend des 21 et 22 octobre 2023 un tournoi de futsal « Futsal Armor Cup 2023 » (6^{ème} édition) à Landerneau. Ce tournoi réunira des clubs locaux, nationaux et internationaux. A cette occasion, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de Logonna Daoulas, l'Hôpital Camfrout et Daoulas.

Dans ce cadre et comme pour les autres éditions, il est proposé de verser 100€ à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue 100€ dans le cadre de la 6^{ème} édition du Futsal Armor Cup au Futsal Associatif de la Rade.

DEL2023-5-15 : AMADEUS - DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Amadeus Aide et Soins sollicite la commune pour une demande de subvention de 870€ (29 daoulasiens bénéficient de leurs services).

Cette subvention est fléchée par l'association pour organiser des temps de convivialité entre les bénéficiaires et leur entourage pour limiter leur isolement.

Compte tenu du poids de l'association sur le territoire, des difficultés que rencontre le secteur du

maintien à domicile et des besoins croissants compte tenu du vieillissement de la population, cette subvention serait une manière de soutenir ce secteur et de montrer que la commune a conscience que les services d'AMADEUS sont primordiaux pour la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention de 870€ à Amadeus.

DEL2023-5-16 : MOTION POUR LES EHPAD

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée. En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que

nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en oeuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour oeuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette motion de soutien pour les EHPAD.

Clôture de la séance à 19h45.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Philippe MONTFORT